



FACILITATEUR DE BASKET

COMITE DE BASKETBALL DU BAS-RHIN

CODE DE DEONTOLOGIE DE L'ARBITRE OFFICIANANT SOUS COUVERT DU COMITE DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

DROITS ET DEVOIRS

GENERALITES

L'arbitre est un licencié d'un club de la Fédération Française de Basketball. Joueur pratiquant ou ex-joueur, entraîneur, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites.

L'arbitrage d'une rencontre de basketball exige la désignation de deux arbitres. Tout licencié peut arbitrer une rencontre si aucun arbitre officiel n'est présent ou n'a été désigné. Il se fera assister d'un autre licencié présent dans la salle. Dès sa prise de fonction en tant qu'arbitre de la rencontre, le licencié devient officiel et en possède toutes les prérogatives.

Pour tous les championnats à désignation, les arbitres sont tenus à une formation officielle qui leur est proposée. Des examens ou habilitations sanctionnent le niveau obtenu permettant d'évoluer dans les championnats définis.

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité. Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté. Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance d'une commission départementale. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Avertissement, blâme, suspension de désignations pourront être prononcés par cette commission spécifique. Les fautes graves relevant de malhonnêteté avérée seront portées à la connaissance de la commission juridique qui statuera sur les sanctions éventuelles.

Depuis toujours l'arbitre a le droit et même le devoir de faire tout rapport dénonçant une attitude inacceptable d'un licencié.

Un arbitre qui est malade ou blessé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour. Le répartiteur veillera à organiser un retour progressif.

Tout arbitre peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau N-1 lors de son retour ou N-2 en cas d'arrêt de 2 saisons.

En cas d'arrêt supérieur à 2 saisons, tout licencié souhaitant reprendre l'arbitrage devra impérativement suivre le processus d'e-learning et valider un minimum de 60% de bonnes réponses pour les différents modules proposés. En l'absence, il sera laissé à disposition de son club.

LES DROITS LIES A LA QUALITE DE LICENCE

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié. Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son club. Son devoir est cependant de donner ses indisponibilités via les moyens mis à sa disposition.

Si dans une activité autre que l'arbitrage, le licencié est sanctionné d'une ou de plusieurs fautes techniques au courant d'une même saison, celui-ci s'expose aux sanctions ci-après :

- Première faute technique : avertissement
- Deuxième faute technique : 1 mois de non désignation
- Troisième faute technique : Non désignation jusqu'à la fin de la saison

LA FORMATION CONTINUE

Les arbitres auront connaissance de leur classement par groupe avant le début du championnat et seront désignés en conséquence. Ces groupes sont établis par la CDO avant le début des championnats et après le stage de recyclage de début de saison. Des modifications pourront survenir au courant de la saison en fonction des observations réalisées.

Les niveaux de désignation sont les suivants :

- Groupe 1 : EM - PEM - EF
- Groupe 2 : HM - PHM - PEF
- Groupe 3 : Autres niveaux
- Groupe 4 : Jeunes

Tout arbitre doit participer en début de saison au stage de recyclage et réussir les épreuves de contrôle obligatoires. Celles-ci comprennent :

- Une épreuve physique (Test Luc Léger)
- Un contrôle écrit de connaissances de 20 questions (QCM)

Pour prétendre faire partie d'un groupe de niveau, il faut :

- Groupe 1 : Réussir le test physique selon le tableau ci-après ET obtenir une note minimale de 12/20 au QCM
- Groupe 2 : Réussir le test physique selon le tableau ci-après ET obtenir une note minimale de 10/20 au QCM
- Groupe 3 : Obtenir une note minimale de 10/20 au QCM
- Groupe 4 : Obtenir une note minimale de 12/20 au QCM

Pour le test de Luc Léger, les arbitres doivent réaliser les niveaux suivants :

- ... pour les moins de 30 ans : palier 10
- ... pour les moins de 40 ans : palier 9
- ... entre 40 et 45 ans : palier 8
- ... entre 46 et 50 ans : palier 7
- ... pour les plus de 50 ans : palier 6

Pour les féminines, ces niveaux sont minorés de 1

Tout officiel est tenu de se recycler chaque saison. En cas d'absence, ou d'échec lors des épreuves obligatoires de contrôle, il sera convoqué pour une séance de rattrapage. En cas de nouvelle absence et/ou d'échec lors des épreuves obligatoires, il sera rétrogradé d'un niveau.

Dans chacun des niveaux de pratique, les arbitres seront accompagnés par des stages et des observations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique quotidienne.

Toutes les formations sont obligatoires. Une absence répétée ou non excusée sera sanctionnée par un déclassement d'un niveau ou ne comptera pas pour la charte d'arbitrage si le déclassement n'est plus possible (niveau le plus bas).

La mission confiée aux arbitres exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les clubs au Comité Départemental (caisse de péréquation).

En cas d'insuffisance dûment constatée pour le niveau départemental, l'officiel sera remis à la disposition de son club.

LES DEVOIRS LIES A LA FONCTION

- **Engagement :**

Tout arbitre doit s'engager auprès du Comité Départemental. Il s'engage à officier régulièrement les rencontres pour lesquelles il est convoqué et accepte implicitement le Code de déontologie ci-défini. Tout retard d'engagement est passible d'une amende de 50 €.

- **Indisponibilité :**

Chaque arbitre peut se mettre indisponible sous condition de respecter le délai de saisie. Toute indisponibilité intervenant au-delà de la clôture informatique doit obligatoirement être signalée le plus rapidement possible par téléphone (03 88 26 91 62) et confirmée par mail adressé au répartiteur départemental (repartiteur@basket67.fr). Un nombre anormalement important d'indisponibilités peut être un des critères de déclassement de l'arbitre, voir une désignation réduite.

- **Absence :**

L'absence à une rencontre est une faute grave qui doit être justifiée par mail dans les délais les plus brefs au répartiteur (repartiteur@basket67.fr). En outre, l'arbitre empêché s'engage à prévenir le club organisateur et son collègue.

En cas d'absence de son collègue, un arbitre mineur ne peut officier tout seul sur une rencontre seniors. Dans ce cas, il avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner le jeune arbitre, celui-ci se retire (Droit de retrait) et ses frais de déplacement sont à la charge du CD67.

- **Correspondance :**

Tout mail de la CDO ou du répartiteur, faisant l'objet d'une question, doit impérativement faire l'objet d'une réponse. Ceci est également valable en cas d'incident durant la rencontre et/ou de faute technique avec rapport. En l'absence dans les délais impartis ou nécessitant relance, les sanctions ci-après s'appliquent :

- ✓ 1ère fois : Non désignation pour une journée de championnat (dûment notifiée)
- ✓ 2ème fois: Non désignation pour 3 journées de championnat (dûment notifiée)
- ✓ 3ème fois: Non désignation jusqu'à la fin de la saison sportive en cours (dûment notifiée)

- **Arbitrage dans autre Ligue ou Comité :**

Afin d'être pris en compte pour la charte d'arbitrage, un officiel licencié au sein du Comité Départemental du Bas-Rhin et officiant dans une autre Ligue ou Comité, est obligé de nous envoyer avant le 15 mars de la saison en cours une liste détaillée des rencontres arbitrées et certifiée par le Président de ladite CRO ou CDO.

DESIGNATION – REPARTITION

- La CDO, par l'intermédiaire du répartiteur, assure la désignation des arbitres sur les rencontres définies par le Bureau du Comité du Bas-Rhin. Elle s'engage à effectuer les désignations, dans la mesure du possible, deux semaines avant la compétition en sachant.
- Dans la mesure du possible suivant le nombre de rencontres à couvrir et en fonction du niveau de pratique de l'officiel, la CDO s'engage à désigner les arbitres disponibles sur des rencontres de leur niveau.
- Les arbitres non sollicités pourront toujours être désignés jusqu'au dernier moment.

- Un arbitre ne peut être désigné plus de 4 fois par week-end tout championnat et niveau confondu. Le WE s'étend du vendredi 0 H au dimanche soir.
- Aucune convocation ne peut être échangée avec un autre arbitre sous peine de sanction.

ABSENCES (concerne toute désignation alors que l'intéressé est **DISPONIBLE**)

- **Absence excusée** :
 - ✓ 1ère : Acceptée
 - ✓ 2ème : Non désignation pour une journée de championnat (dûment notifiée)
 - ✓ 3ème : Non désignation pour 3 journées de championnat (dûment notifiée)
 - ✓ 4ème : Non désignation jusqu'à la fin de la saison sportive en cours (dûment notifiée)
- **Absence Non excusée** :
 - ✓ 1ère : Avertissement + Non désignation pour une journée de championnat (dûment notifiée)
 - ✓ 2ème : Non désignation pour 3 journées de championnat (dûment notifiée)
 - ✓ 3ème : Non désignation jusqu'à la fin de la saison sportive en cours (dûment notifiée)
- **Retour de convocation** :
 - ✓ 1ère : Accepté
 - ✓ 2ème : Non désignation pour une journée de championnat (dûment notifiée)
 - ✓ 4ème : Non désignation pour 3 journées de championnat (dûment notifiée)
 - ✓ 5ème : Non désignation jusqu'à la fin de la saison sportive en cours (dûment notifiée)

NB : Toute absence pour blessure doit être dûment justifiée avec certificat médical à l'appui.

DEFINITIONS :

- **Absence excusée** :
Pour qu'une absence soit dite "excusée" il faut que l'arbitre ait signalé son incapacité à honorer la désignation à son collègue, au club recevant ainsi qu'au répartiteur, en mentionnant à ce dernier le motif par mail (repartiteur@basket67.fr)

- Absence non-excusee :
Est dite absence "non-excusee" toute absence non signalee comme stipule au paragraphe "absence excusee"
- Retour de convocation :
Tout retour de convocation, alors que l'officiel est dit "libre" doit etre signale par mail au repartiteur avec le motif. En cas de blessure, il faut indiquer la periode d'inaptitude et justifier celle-ci avec certificat medical a l'appui.
- Non designation d'un officiel jusqu'a la fin de la saison sportive en cours :
Tout officiel qui fera l'objet d'une non-designation jusqu'a la fin de la saison sportive se verra automatiquement declassé d'un niveau la saison suivante. Pour les arbitres du groupe 4, les cas seront traités individuellement par la CDO.

Tous les cas non-prevus seront traités par la CDO, en reunion suite a convocation de son president.